An architectural model of a residential complex. The model features several interconnected, angular buildings with flat roofs. A central courtyard is filled with numerous small, textured tree models. The buildings are arranged in a way that suggests a communal living space. The overall aesthetic is modern and functional.

CONCOURS DE PROJET POUR LA
LA CONSTRUCTION D'UN FOYER
POUR PERSONNE CEREBRO-LESEES
A SION

ASSOCIATION
VALAIS DE CŒUR
Rapport du jury
août 2007

MAITRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par l'Association Valais de Coeur, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec la Clinique romande de réadaptation (SuvaCare), le service de l'action sociale et le service cantonal des bâtiments.

SITUATION ACTUELLE

L'association Valais de Cœur est créée en 1970 par un groupe de personnes handicapées physiques avec comme slogan « par des personnes handicapées pour des personnes handicapées ».

En 1976, elle acquiert trois appartements de 4 ½ pièces en ville de Sion qu'elle met à disposition de personnes avec handicap physique.

1980 voit l'ouverture du premier foyer à Sion d'une capacité d'accueil de 12 personnes. En 1988, un deuxième foyer s'ouvre à Sierre qui peut recevoir 18 personnes. Ces foyers ont pour mission d'accueillir, héberger et occuper des personnes adultes avec handicap physique grave.

En 1997 à Sierre et 1998 à Sion sont créés deux ateliers boutiques indépendants des foyers, fréquentés par les résidents de Valais de Coeur.

En 1999, un appartement est loué à proximité du foyer de Sierre permettant l'accueil de deux personnes supplémentaires portant la capacité d'accueil à 20 places.

En début d'année 2003, l'association Valais de Cœur est interpellée par le service de l'action sociale du canton du Valais dans le but de mettre en place un foyer pour des personnes cérébro-lésées. Face aux nombreux besoins en placements de la Clinique

romande de réadaptation (SUVA) à Sion, il est envisagé la création d'une structure d'accueil pour ce type de population.

En attente jusqu'à fin 2005, le projet est relancé à cette date. Courant 2006, plusieurs séances de travail impliquant la Clinique romande de réadaptation, le service de l'action sociale et l'association Valais de Cœur sont ponctuées par l'annonce d'un projet, au canton et à l'OFAS, d'un foyer de 25 places d'accueil pour personnes cérébro-lésées. D'autre part, 25 places d'atelier sont également prévues dans ce projet.

Cet établissement devrait voir le jour à Sion dans le quartier de Grand Champsec, à proximité d'un quartier d'habitation et de la clinique romande de réadaptation. Cela permet ainsi des synergies avec cette dernière tant en terme de suivis thérapeutiques que d'accès aux ateliers existants.

Définition du TCC

Le traumatisé crânio-cérébral est le plus souvent un sujet jeune, victime d'un accident. Ce choc et ses conséquences déstabilisent brutalement et définitivement son projet de vie et celui de sa famille.

Le traumatisé crânio-cérébral souffre de trois types de séquelles, physiques, cognitives, et comportementales. Les séquelles physiques sont initialement au premier plan et peuvent le rester : hémiplégie unique ou double, éventuellement associée à des tremblements, une incoordination motrice, une amputation du champ visuel. Le plus souvent, ces séquelles visibles disparaissent ou régressent fortement et rapidement. Le blessé peut avoir alors une apparence qui, à tort, laisse penser à une absence de séquelles.

L'atteinte cognitive ou intellectuelle est souvent très conséquente. Elle associe, à des degrés divers, des difficultés amnésiques, des troubles de l'attention et de la concentration, des difficultés de planification et d'organisation, des troubles du raisonnement. Le diagnostic n'est pas toujours aisé et

nécessite parfois une analyse fine, voire une mise en situation notamment professionnelle.

Les troubles du comportement vont d'une apathie extrême à des troubles des conduites sociales par désinhibition qui peuvent cohabiter chez le même patient.

Les séquelles intellectuelles et comportementales constituent un frein considérable à la réinsertion familiale, professionnelle et sociale de la personne. Elles génèrent un handicap « invisible », difficile à appréhender pour l'entourage et souvent nié par la personne, en raison notamment du phénomène d'anosognosie (le patient n'est pas conscient ou ne se rend pas compte de ses difficultés). Pour la personne traumatisée crânio-cérébrale et son entourage, la prise de conscience de la situation de handicap est longue et douloureuse et la demande d'aide peut se trouver de ce fait très différée.

La prise en charge s'inscrit donc dans la durée et doit être assurée par une équipe multidisciplinaire, formée aux spécificités de cette pathologie.

OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif du concours est la construction à Sion d'un foyer adapté pour l'accueil de 25 personnes adultes cérébro-lésées de type TCC (traumatisme crânio-cérébral) et AVC (accident vasculaire cérébral).

Le projet est prévu pour des personnes qui seront hébergées sur le long terme (15 places), mais également pour des personnes accueillies sur du court à moyen terme en vue d'un retour à domicile et des unités d'accueil temporaire (10 places).

25 places d'atelier sont également prévues pour les internes et des externes en atelier et occupation de jour.

L'objectif est de créer **un véritable lieu de vie** comparable aux maisons ou appartements dans lesquels tout un chacun vit et dans lequel tout protagoniste du projet aurait envie de s'installer. Il ne s'agit pas d'un établissement hospitalier mais d'une **maison** où vont cohabiter 25 personnes, certaines pour le reste de leur vie, et dans laquelle fonctionnalité et chaleur devront être considérées.

GENRE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Il s'agit d'un concours de projets et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 de la norme SIA 142, édition 1998.

CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent règlement-programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 1998, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent règlement-programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Les bases du présent concours sont:

La loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 08 mai 2003.
L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.
L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de protection des travailleurs.

18 bureaux se sont inscrits et 12 projets ont été envoyés.

JURY

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président :

- Hans Imhof, Architecte EPF – SIA, adjoint de l'architecte cantonal SBMA

Membres :

- Dominique Salathé, architecte EPF Bâle
- Philippe Meier, architecte EPF Genève
- Jan Perneger, architecte EPF Genève
- Philippe Vuadens, Médecin Chef, Clinique romande de réadaptation
- Gabriel Carron, Président de l'Association Valais de Coeur
- Pascal Zufferey, Directeur des foyers Valais de Coeur

Suppléants :

- Bernard Troillet, Trésorier de l'Association Valais de Cœur
- Claude Berthousoz, Membre de l'Association Fragile Valais
- J.-Elio Titus, Directeur de la résidence Yamani
- Guy Kummer, Professeur
- Laurent Mayoraz, architecte, responsable des constructions scolaires SBMA

Experts :

- Karin Gallati, architecte EPFZ Office Fédéral de la Construction et de la Logistique.
- Kurt Lager, Responsable Office de coordination des institutions sociales

REPONSES AUX QUESTIONS

Les réponses aux 19 questions anonymes ont été envoyées à tous les concurrents les 11 et 20 juin 2007.

EXAMEN PREALABLE

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le SBMA, il a porté sur les points suivants:

1. délais de rendu
2. documents demandés
3. respect du périmètre
4. respect des prescriptions officielles (règlements de constructions)
5. programme des locaux
6. calcul du cube SIA

Remarques:

Point 1

Tous les projets reçus ont été envoyés pour le 27 juillet 2007, soit dans les délais avec tous les documents demandés.

Point 2

Les documents remis par les auteurs permettent l'analyse de tous les projets reçus.

Point 3

Tous les projets déposés respectent le périmètre mis à disposition.

Point 4

Le projet No 1 ne respecte ni les distances de police du feu ni les distances entre bâtiments selon le règlement communal des constructions.

Le projet No 3 ne respecte pas les distances entre bâtiments par rapport au bâtiment de l'IRO.

Le projet No 5 ne respecte pas certaines distances par rapport à la limite Ouest de la parcelle.

Les distances entre bâtiments du règlement communal des constructions sont supérieures aux distances imposées par les règles de police du feu. Elles peuvent, moyennant l'établissement d'un plan de quartier, être modifiées par la commune. Les distances imposées par la police du feu doivent par contre être respectées (1/3 de la hauteur, minimum 3 m.).

Point 5

Quelques interprétations ou modifications du programme ont été constatées. Elles sont signalées dans l'analyse de chacun des projets ci-après.

Le respect des autres contraintes particulières et du rapport entre les différentes fonctions du programme n'a pas été contrôlé.

Point 6

Le calcul du cube SIA a été vérifié en fin de jugement pour les projets N° 10 et N° 12.

JUGEMENT

Le jury s'est réuni les 8 et 9 août 2007.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable réalisé par le SBMA, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa B de la norme SIA 142, a décidé :

- d'exclure de la répartition des prix les projets N° 1; N° 3; N° 5
- quelques projets ne respectent pas strictement le point 4.8 du règlement (rendu en noir et blanc). Estimant que, dans les cas considérés, le fait de teinter certaines zones des plans n'apporte pas d'avantage déterminant au projet, le jury décide de ne pas exclure ces projets de la répartition des prix.

Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

Analyse du site

Les parcelles mises à disposition se trouvent à l'Est de la ville de Sion, dans le quartier de Champsec, à proximité de l'hôpital de Sion et des bâtiments de la SUVA, dans une zone destinée à l'habitation et à l'artisanat. De forme triangulaire, le terrain, quasiment horizontal, offre des points de vues intéressants sur Valère et Tourbillon, les alpes Bernoises et les rochers de Nax. Il est délimité par 3 routes dont l'une, la transversale d'Hérens, à forte densité de trafic. L'angle Nord du terrain est occupé par l'IRO, Institut de Recherche en Ophtalmologie. Les bâtiments qui l'entourent vont de la villa familiale à la cave industrielle implanté dans un tissu urbain mal défini.

L'implantation du bâtiment devait permettre de créer des espaces intérieurs et extérieurs protégés des nuisances générées par les différentes routes. La volumétrie et l'architecture devaient exprimer l'institution et différencier clairement le centre pour TCC des constructions qui l'entourent.

Réflexion sur l'ensemble des projets

Le jury relève que les 12 projets présentés sont de qualité et apportent tous, à des degrés divers, une contribution au problème posé.

Critères de jugement

Le président du jury rappelle les critères principaux d'analyse et de jugement suivants, fondés sur les directives remises aux concurrents et sur l'analyse préalable.

1. Concept général

Occupation rationnelle du terrain.

Qualité du concept et en particulier de l'idée du projet.

Situation, volumétrie, espaces extérieurs.

Contexte architectural et fonctionnel du complexe.

Prise en compte du territoire, apport urbanistique pour le quartier.

Rapport aux bâtiments existants.

Accès (personnes et véhicules).

2. Fonctionnalité

Système distributif, structurel et fonctionnel.

Organisation correcte des différentes fonctions.

Circulations intérieures adaptées aux besoins des pensionnaires et du personnel, simples et rationnelles.

3. Qualités architecturales

Traitement des thèmes.

Traduction du concept en une expression architecturale adéquate.

Qualités des espaces (intérieurs et extérieurs).

Qualités du système constructif choisi.

4. Economie

Du projet.

De terrain.

Respect des surfaces données dans le programme des locaux.

Rationalité de l'exploitation.

Système constructif simple.

Analyse de détail des projets

1^{er} Tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale, de leur rapport avec le site, leur relation au bâtiment existant mais aussi dans leur organisation ou leur expression architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis

Sur cette base, il décide d'éliminer les projets :

N°1 LA COUVERTURE ET LA LUMIERE

N°4 MON AMI PIERROT

N°6 SWEET HOME

N°8 ATOUT COEUR

2^{ème} Tour

Pour le deuxième tour, le jury a analysé les projets avec comme base les critères définis à l'article 6 du règlement et programme dans leur globalité. Il a analysé en particulier le rapport des nouveaux bâtiments au site, au bâtiment existant, ainsi que l'organisation des espaces extérieurs et intérieurs.

Les 2 projets suivants ont été éliminés :

N° 2 ARVA

N° 11 UN VERITABLE LIEU DE VIE

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle. Il confirme ces décisions antérieures.

Classement et attribution des prix

Classement :

Le jury a décidé de classer les 6 projets restants selon les rangs suivants :

1 ^{er} rang	N° 12	KISS ME
2 ^{ème} rang	N° 10	HORIZONS
3 ^{ème} rang	N° 5	TIRALO SI, TIRALO LA
4 ^{ème} rang	N° 9	LA MAISON VERTE
5 ^{ème} rang	N° 3	DOMUS
6 ^{ème} rang	N° 7	LUNA

Attribution des prix :

Le jury dispose d'un montant de Fr 100'000. -- pour l'attribution de 6 à 7 prix et d'éventuelles mentions. Il répartit ce montant de la manière suivante :

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	N° 12 KISS ME	Fr.
30'000.00			
2 ^{ème} rang	2 ^{ème} prix	N° 10 HORIZONS	Fr.
28'000.00			
3 ^{ème} rang	1 ^{ère} mention	N° 5 TIRALO SI TIRALO LA	Fr.
15'000.00			
4 ^{ème} rang	3 ^{ème} prix	N° 9 LA MAISON VERTE	Fr.
12'000.00			
5 ^{ème} rang	2 ^{ème} mention	N° 3 DOMUS	Fr.
10'000.00			
6 ^{ème} rang	4 ^{ème} prix	N° 7 LUNA	Fr.
5'000.00			

Recommandation et conclusion du jury

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses au problème posé. La qualité et la diversité des propositions présentées ont mis en évidence les difficultés d'une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme.

Le jury, à la majorité, propose au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet N° 12, "KISS ME", la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au site et sa mise en forme du programme avec économie de moyens, répond globalement aux objectifs et aux exigences formulés par le maître d'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5% du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2003).

Le jury remercie l'ensemble des concurrents de leur contribution à résoudre ce problème.

Exposition

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu

**le vendredi 24 août 2007 à 16h00
à la Clinique Romande de Réadaptation à Sion.**

L'exposition sera ouverte au public du vendredi 24 août au dimanche 2 septembre 2007, de 17h00 à 19h00.

APPROBATION DU PROGRAMME

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Sion, le 9 août 2007

Président :

Hans Imhof



Membres :

Dominique Salathé



Philippe Meier



Jan Perneger



Philippe Vuadens



Gabriel Carron



Pascal Zufferey



Suppléants :

Bernard Troillet



Claude Berthousoz



J.-Elio Titus



Guy Kummer



Laurent Mayoraz



Experts :

Karin Gallati



Kurt Lager





Projet N° 12

KISS ME

1^{er} Rang

1^{er} Prix

Fr. 30'000.-

Auteur

Bonnard & Woeffray Architectes, à Monthey

Collaborateurs

A. D'Alessandro, S. Dubail, G. Evéquo, N. Ferreira, E. Gysels, C. RoCHAT, J.-P. Williner

Le nouveau bâtiment occupe l'angle sud-est de la parcelle, afin de dégager un espace majeur d'entrée (et de déambulation) généreux. L'intention de mettre en place une volumétrie différenciée pour les ateliers et les parties communes, par rapport à une émergence pour les chambres, est très lisible. La mise en forme des corps d'édifices, faite de légers biais, tend à insérer de „manière douce“ le projet dans le site. Le bâti protège ainsi les deux jardins des nuisances de la route d'Hérens.

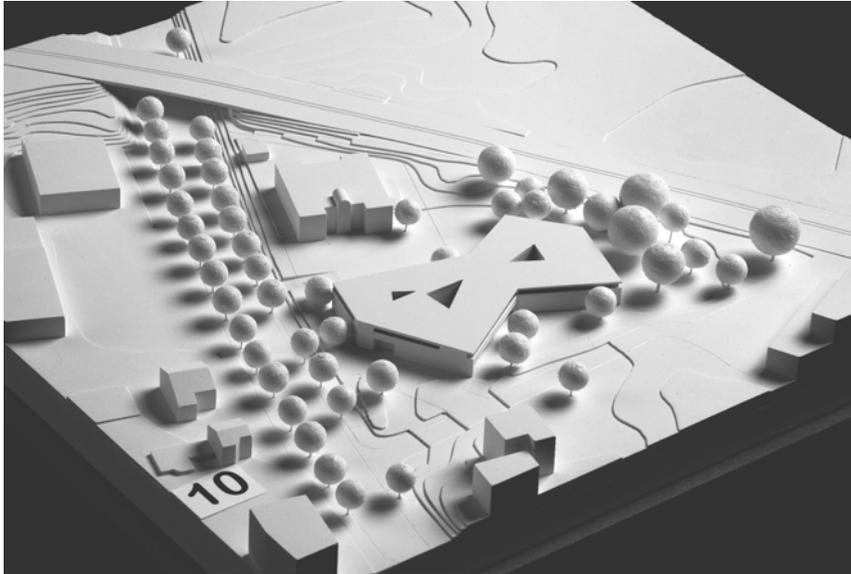
Les chambres sont orientées à l'ouest, vers le „sky line“ de la ville de Sion et de son arrière-plan montagneux. Elles bénéficient toutes d'une loggia.

L'implantation est convaincante dans la mesure où elle définit clairement les espaces extérieurs en relation avec le site et le programme intérieur proposé. En ce sens la séquence d'arrivée sur l'institution est bien résolue et exprimée. Cependant, l'accès aux espaces d'accueil s'effectue de manière peu naturelle et un peu dérobée. Le parcours vers la distribution verticale est peu généreux et difficile.

Le programme des chambres a été bien interprété, en mettant en place trois niveaux superposés. Le plan de l'étage type, organisé selon une typologie connue, est bien résolu quant à l'orientation des chambres sur la façade „calme“ de l'édifice, et l'orientation des services le long de la route. La position du séjour d'étage est centrale, ce qui lui confère un éclairage bilatéral très intéressant et permet de créer deux sous-unités jugées très favorables par les utilisateurs. Si la dimension des couloirs paraît un peu juste, leur terminaison par un sous-espace de séjour est jugée de qualité.

Le langage architectural est à la fois simple et complexe. Une certaine „surinstrumentation“ du dessin plastique (principalement en toiture) est quelque peu dommageable à la grande qualité de cette proposition.

Le cube SIA est légèrement supérieur à la moyenne.



Projet N° 10

HORIZONS

2^{ème} Rang

2^{ème} Prix

Fr. 28'000.-

Auteur

Christian Dupraz Architecte, à Genève

Collaborateur

V. Iten

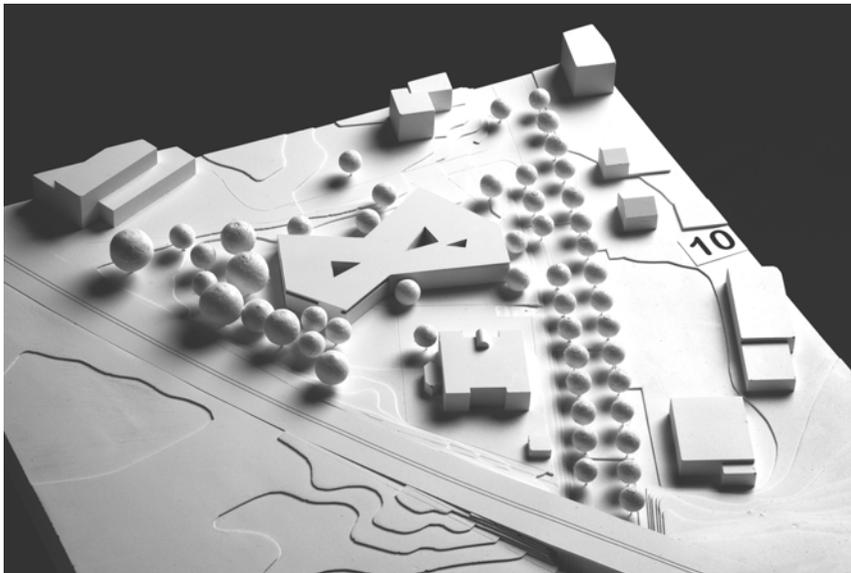
Le projet s'installe au sud de la parcelle et propose une forme géométrique autonome et indépendante comme réaction à un contexte bâti hétérogène en cherchant des références au paysage lointain. Le bâtiment en forme de noeud papillon s'organise en deux couches horizontales programmatiques, séparant clairement les lieux d'hébergement et les lieux d'occupation. Au rez sont organisés l'administration, la cafeteria et la salle à manger d'un côté et les ateliers de l'autre côté du resserrement central du plan. Les chambres se situent au premier étage en laissant beaucoup de place aux séjours et circulations qui s'articulent autour de trois patios, resp. jardins, qui structurent et éclairent le bâtiment dans sa profondeur.

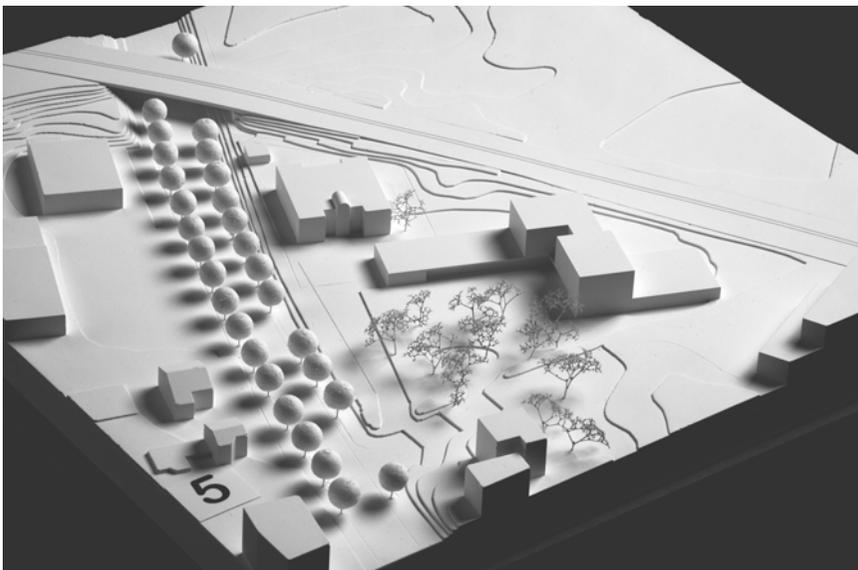
Par sa forme, le bâtiment se montre comme objet unique et indépendant et offre un grand potentiel d'identification. Malheureusement, sa position flottante sur la parcelle établit des rapports difficiles avec le bâtiment de l'IRO et génère des espaces extérieurs morcelés, peu définis et contraints par le bruit.

La grande qualité de ce projet consiste dans une lecture très fine et détaillée du programme spécifique en proposant une typologie efficace et généreuse. Les différents accès et circulations aèrent le volume et définissent une sorte de paysage intérieur avec de multiples cheminements et liaisons qui rayonnent jusqu'à l'extérieur. Ainsi le travail géométrique définit des espaces intéressants et surprenants qui sont partiellement développés jusqu'aux aspects constructifs. Le jury regrette cependant l'organisation des séjours et chambres au premier étage qui paraît trop mécanique. Quelques questions fonctionnelles comme par exemple la disposition de tous les éléments du programme dans une seule maison (ateliers) contraignent une bonne utilisation des lieux.

La proposition est une réponse valable et consistante aux attentes du MO de créer un véritable lieu de vie.

Le cube SIA est supérieur à la moyenne.





Projet N° 5

TIRALO SI, TIRALO LA

3ème Rang **1ère Mention** Fr. 15'000.-

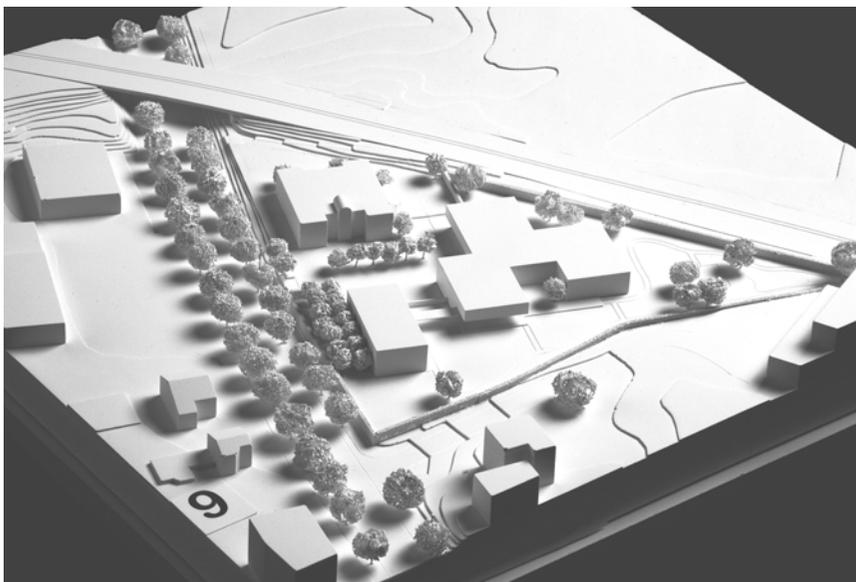
Auteur Decroux et Piccolo Architectes Sàrl,
à Lausanne

Le projet propose, au nord-est de la parcelle, un bâtiment en „baïonnette“ qui sépare le terrain en deux zones, un avant et un arrière. A l'avant, une cour-jardin principale ouverte sur le sud-ouest qui tend à prolonger le parc existant; à l'arrière, un espace en redents résiduels qui accompagne la route principale. L'orientation générale du dispositif reprend la géométrie du bâtiment de l'IRO et cherche une relation visuelle avec les collines de Valère et Tourbillon.

Côté ouest, un corps de bâtiment bas contenant les ateliers et l'administration accompagne le visiteur jusqu'à l'entrée principale, proche des espaces collectifs et des circulations verticales. Côté est, un autre volume bas accueille essentiellement des espaces de service. Trois étages de chambres se superposent à l'espace d'entrée au centre du plan.

Le jury relève, de manière générale, la finesse de la proposition ainsi que le soin apporté à l'organisation des étages (compacité, peu de couloirs (mais trop étroits), bonne orientation des chambres, vues multiples sur l'extérieur). Il regrette cependant une certaine ambiguïté volumétrique (nature et dimension des décrochements), un manque de définition du rôle et du traitement des importantes surfaces de toiture ainsi que la fragilité de la relation entre les parties d'ateliers, d'administration et de l'accueil.

Le volume de construction se situe parmi les plus faibles.



Projet N° 9

LA MAISON VERTE

4^{ème} Rang

3^{ème} Prix

Fr. 12'000.-

Auteur

Graeme Mann et Patricia Capua Mann, Architectes,
à Lausanne

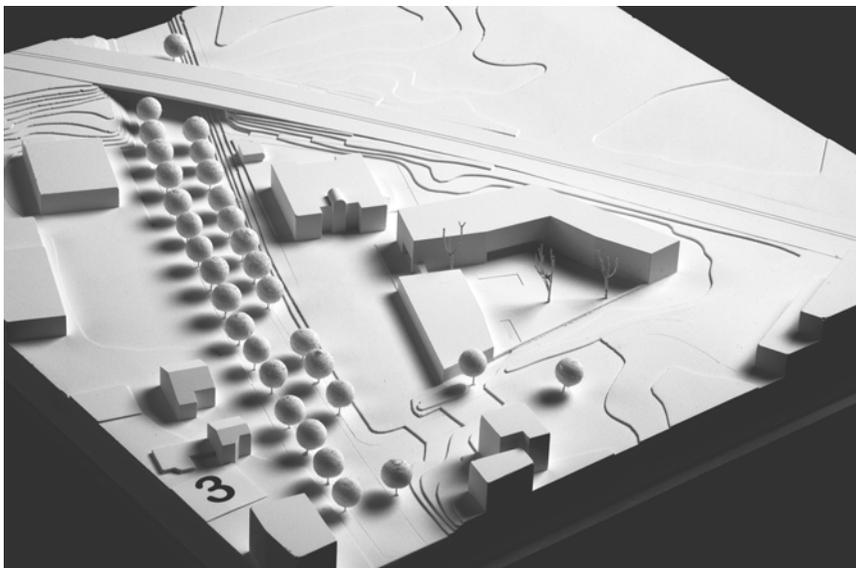
Collaborateurs

T. Cui, J.-M. Taillebois

Le projet se caractérise par sa thématique d'un (ou deux) pavillon(s) dans un jardin, à la manière d'une certaine architecture domestique des années 50. Les limites de cet espace extérieur sont clairement définies par la présence d'une haie périphérique. La volumétrie générale sur deux niveaux s'inscrit dans la logique bâtie du lieu et de son orthogonalité. Entre le bâtiment existant de l'IRO et la nouvelle construction, s'inscrit le parking. A l'angle sud-est de ce dernier se situe l'entrée principale. La composition de l'ensemble renvoie à un plan articulé qui génère des sous-espaces extérieurs en relation avec le jardin et l'environnement paysager. Il permet au programme de s'inscrire de manière simple et fonctionnelle sur les deux étages du bâtiment principal: au niveau du sol les activités communes et à l'étage les chambres. Les ateliers s'installent dans un pavillon à l'ouest.

Le jury reconnaît une qualité à l'implantation générale, mais regrette l'incertitude conceptuelle du volume détaché des ateliers qui aurait certainement gagné à faire partie de la composition d'ensemble. Il note aussi une certaine „faiblesse“ quant à la position et à la définition de l'entrée. Le rez-de-chaussée convainc par sa répartition programmatique en relation avec les aménagements extérieurs. Cependant, les distributions des trois unités de chambres à l'étage posent quelques problèmes : des couloirs étroits, avec une disposition „alambiquée“, et souvent en „cul-de-sac“, nuisent à la clarté du plan. L'effort fait pour maintenir un volume construit faible (en dessous de la moyenne) en est certainement une des causes.

L'expression architecturale est simple, mais renvoie plus à une institution de type scolaire qu'à un foyer pour personnes cérébro-lésées.



Projet N° 3

DOMUS

5^{ème} rang

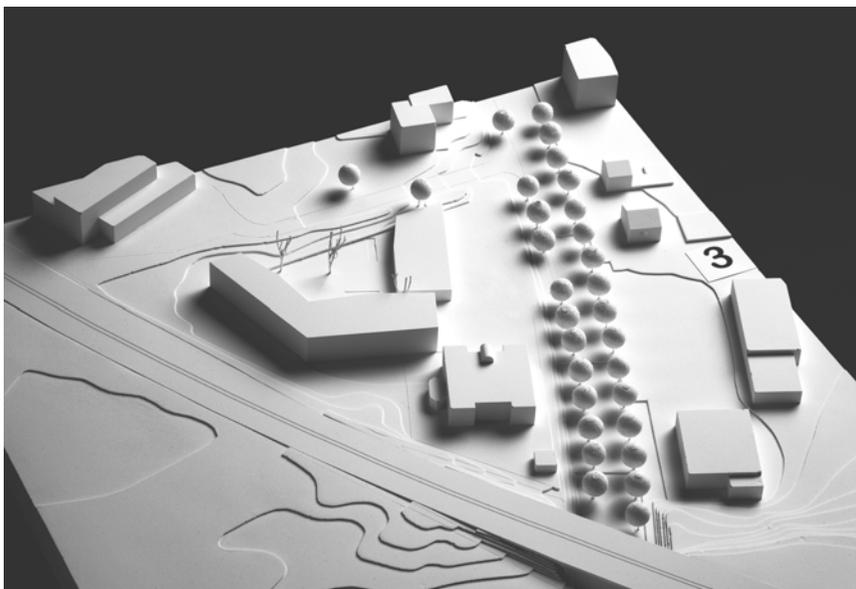
2^{ème} mention Fr. 10'000.-

Auteur

Suter et Sauthier Architectes SA,
à Conthey

Collaborateurs

R. Sauthier, Ch. Suter, N. Fumeaux, S. Suter

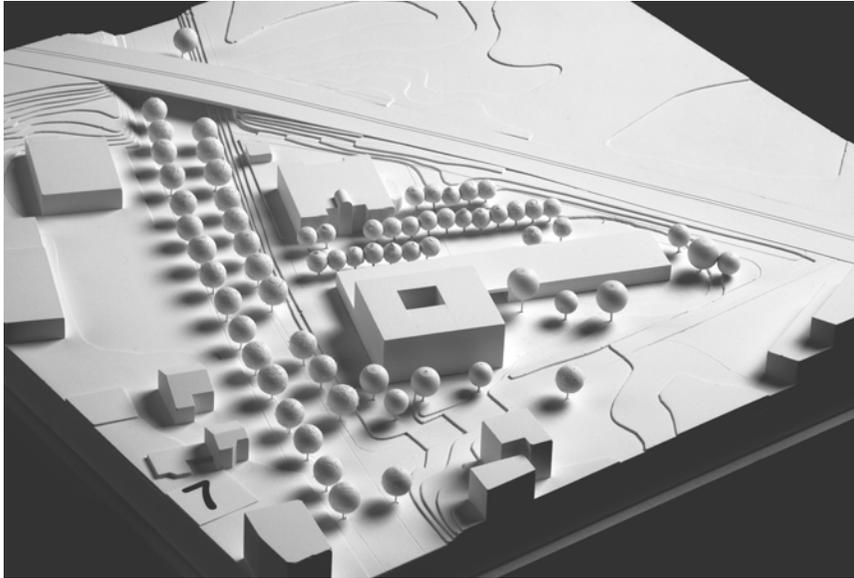


Le projet propose, au centre de la parcelle, un ensemble de deux bâtiments qui définissent une cour. A l'ouest, un premier bâtiment de gabarit bas contenant les ateliers se place le long du parking d'entrée. Au nord-est, un second bâtiment en forme de L accueillant les espaces publics et les chambres protège la cour du bruit de la route principale. Au centre, une cour bien dimensionnée met en relation les deux bâtiments et profite du calme et de l'orientation sud.

Le projet cherche à se protéger d'un environnement jugé „hostile“ par sa morphologie générale ainsi que par une façade périphérique massive faiblement percée, qui s'oppose aux façades plus ouvertes donnant sur la cour.

Le jury s'interroge sur la nécessité d'une protection aussi marquée. Il relève toutefois la qualité générale d'implantation, la pertinence de la disposition du programme et une certaine élégance dans les proportions des espaces. Il s'étonne de la faiblesse du dispositif d'entrée : un couvert plus généreux aurait renforcé le projet tout en facilitant les entrées dans les deux bâtiments. Il regrette enfin la relative monotonie des couloirs de distribution des chambres et des ateliers, ainsi qu'un certain manque de cohésion des façades interne et externe.

Le volume SIA se situe parmi les plus élevés.



Projet N° 7

LUNA

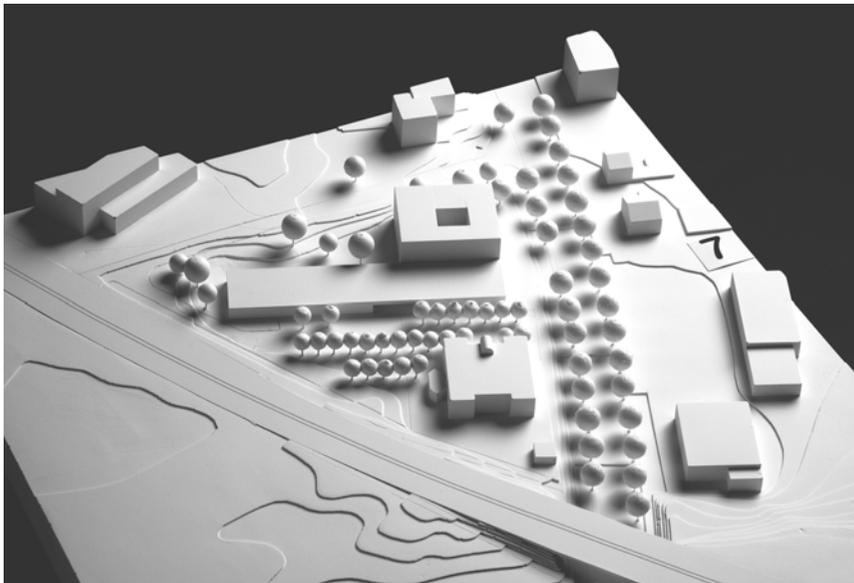
6^{ème} Rang

4^{ème} Prix

Fr. 5'000.-

Auteur

David Clavien Architecte,
à Sion



Le projet propose de diviser la parcelle en deux zones clairement distinctes. La partie nord avec le bâtiment existant de l'IRO est utilisée pour organiser le parking, atteignable depuis l'av. de Grand-Champsec. Sur la partie sud sont placés les nouveaux volumes. Leur disposition reprend la géométrie du bâtiment existant : une longue barre sur un étage, divisé par un espace d'entrée couvert selon ses fonctions (administration et ateliers) et un volume carré adossé de quatre étages avec cafeteria et infrastructure au rez et les chambres à l'étage.

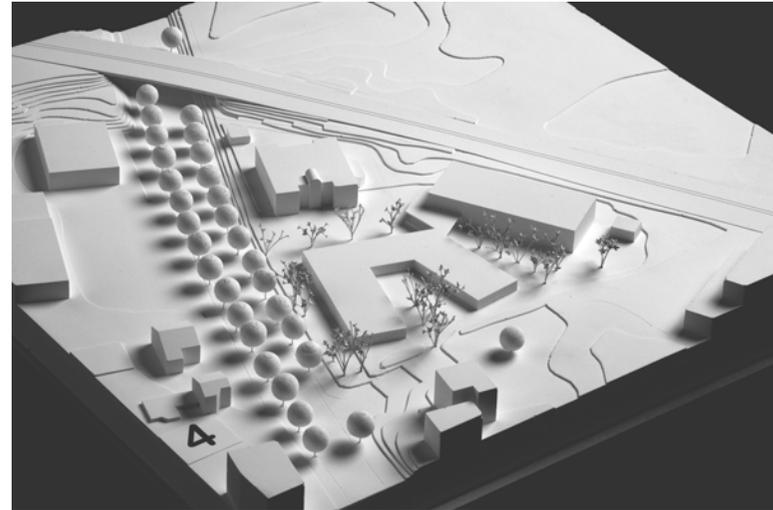
La position du bâtiment sur la parcelle est peu efficace et provoque une disproportion entre parking et espaces verts. La composition volumétrique provient d'une lecture pragmatique et fonctionnaliste des parties du programme. La rigueur de l'organisation n'apporte pas la qualité souhaitée pour les usagers. L'expression des bâtiments reste dure et manque de 'poésie'.

Le jury estime la clarté de la proposition tout en regrettant une interprétation programmatique plus libre des auteurs.

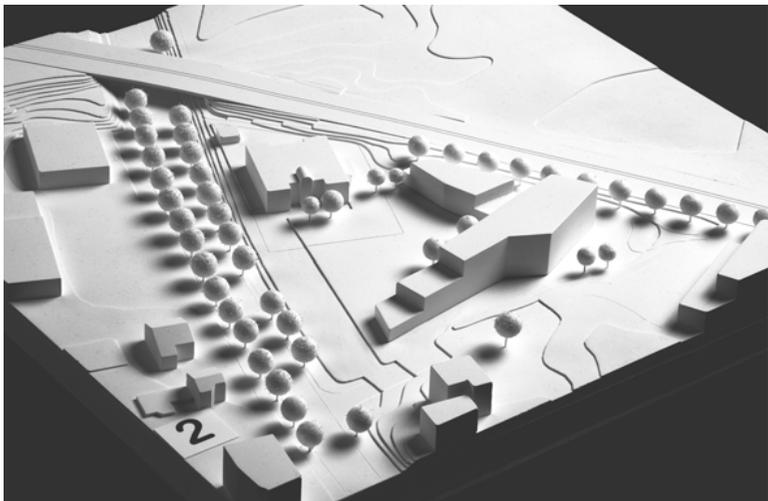
Le cube SIA est le plus élevé.



No 1 Auteur Diego Quadrelli Architecete/Pioltello-Milano



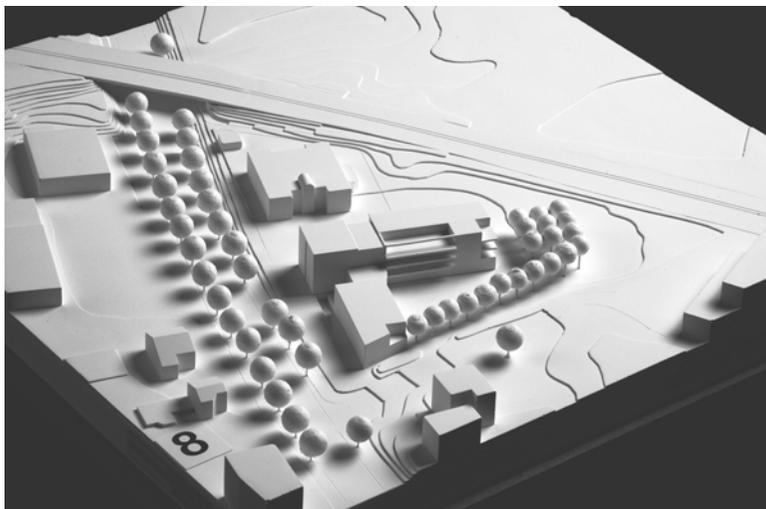
No 4 Auteur Hans et Linus Meier Architectes SA/Sion
Collaborateurs J. Déchanez, H. Meier



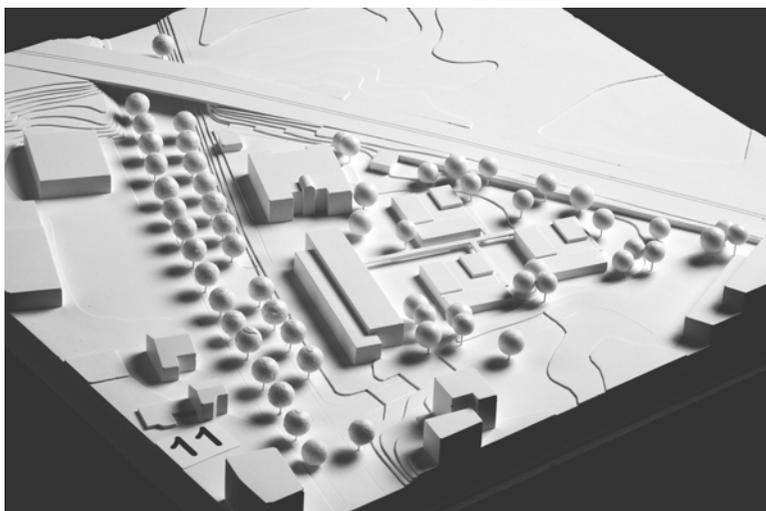
No 2 Auteur Dreipunkt AG/Brig
Collaborateurs M. Brunner, B. Umericelli, P. Imboden
M. Brunner, D. Clausen, M. Imhof



No 6 Auteur Paladi Matei Architecete/Lausanne



No 8 Auteur Chavaz Denis & Xavier SA/Sion
Collaborateurs O. Zuchuat, F. Fiore, J.-F. Lago, P. Collaud



No 11 Auteur Vomsattel Wagner Architekten GmbH/Visp
Collaborateurs S. Hagen, A. Nedjalhora, M. Ebener, P. Seiler
G. Vomsattel, R. Wagner, C. Theler